



ARRETE DU MAIRE

N°77 336 24 022

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour le tournage d'un film autoproduit par M. Adrian ZLOBINSKI : "Cas d'Espèces" - sur la rue du Dr Lardanchet - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande d'autorisation de tournage reçue en date du 22/03/2024, de M. Adrian ZLOBINSKI, concernant le tournage de séquences du court-métrage de fiction intitulé "Cas d'Espèces" - sur la Rue du Dr Lardanchet – Date de tournage le 1er mai 2024 (équipe au nombre de 7 personnes & 3 véhicules),

Considérant que pour assurer le bon déroulement du tournage de ce court-métrage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires notamment en terme de sécurité sur la date de tournage désignée ci-dessus.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le court-métrage détaillé ci-dessus, est autorisé sur la rue du Dr Lardanchet / 77610 Neufmoutiers-en-Brie sur la journée du 1er mai entre 07h30 et 13h30.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- M. Adrian ZLOBINSKI.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 19 avril 2024.

Le Maire,

Ludovic POUILLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.